



ARRETÉ :

Tableau annuel d'avancement

AR_2021_03

Le Maire :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique territorial principal de 1res classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. BOIMARD Hugues	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Echelon 8	01/04/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Rabouillet, le 25 janvier 2021

Le Maire
Auguste BLANC



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Notifié aux intéressés le 25/01/2021
COUS PREFECTURE DE PYRENES
Date de réception de l'AR: 26/01/2021
066-216601567-20210125-AR_2021_03-AR

Pour extrait certifié conforme